

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-078

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy, 01000 Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 3 janvier 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les missions de contrôle technique et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy, 01000 Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 4 avril 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – mission de contrôle technique : l'offre de la société QUALICONSULT (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n°2 – mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : l'offre de la société AASCO – AS COURTHEZON (84350 Courthezon) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, 3 Bd John Kennedy, 01000 Bourg-en-Bresse :

- pour le lot n°1 – mission de contrôle technique : à la société QUALICONSULT (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 28 570 € HT.
- pour le lot n°2 – mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : à la société AASCO – AS COURTHEZON (84350 Courthezon) pour un montant de 18 600 € HT.

04 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

